

## CSN 27 et 28 mai 2015 Relevé de conclusions - Commission Corpo

### **1 – Passage de 70 à 100 %**

La loi d'avenir dite loi Le Foll a introduit la possibilité d'augmenter la quotité de travail des ACB des CFA-CFPPA et des établissements du supérieur. Le SNETAP-FSU, opposé à cette mesure qui ne peut que renvoyer aux calendes grecques une perspective de titularisation de ces personnels dans les centres et établissements du sup a cependant déjà été contacté par plusieurs de ses sections pour qu'un travail interne soit réalisé pour « accompagner » la mise en place de cette mesure, en assurant un traitement équitable des agents concernés. Un premier groupe de travail s'est réuni et une modalité d'action (motion en CA) a été adressée à toutes les sections SNETAP-FSU.

Aujourd'hui, les personnels et les établissements sont en attente des décrets qui sont sensés sortir avant la fin de cette année scolaire.

Le CSN réuni le 28 mai 2015 a validé le compte-rendu du groupe de travail réuni en février dernier consacré aux conditions de mise en place de la disposition législative permettant une augmentation d'une quotité de travail de 70 à 100 % pour les agents contractuels de catégories B et C dans les EPL (CFA-CFPPA) et les établissements de l'enseignement supérieur.

Le CSN a mandaté le secteur corporatif (expertise juridique) pour compléter ce document d'une notice courte exposant les risques encourus par les agents à qui l'employeur aurait augmenter la quotité de travail sans attendre la publication d'un décret d'application. Ce complément sera adressé à la liste de diffusion « sections » du SNETAP-FSU.

**Le CSN a mandaté le SG pour interpeler le ministère afin de connaître la position claire sur ce sujet (attente ou pas du décret, etc..)**

### **2 – Dotation VATLS**

Depuis plus de 3 années, des discussions entre la DGER et les organisations syndicales se déroulent à propos des dotations en personnels non enseignants des établissements. Le calendrier à venir est le suivant : à l'automne devrait être présentée dans les instances (CTEA) un projet de note de service. A ce stade, le SNETAP-FSU ne pourra approuver ce document qui nie un certain nombre de réalité des missions dans les établissements, des besoins etc... Les échanges se poursuivent avec la DGER mais il apparaît de plus en plus clairement que c'est le niveau politique qui devrait être maintenant interpellé pour faire bouger un certain nombre de lignes.

Le CSN, après présentation des échanges tenus lors de la commission corporative partage les attendus suivants :

Le CSN considère que, tout en notant la présence dans le projet de note de service de quelques éléments positifs, en l'état, le SNETAP-FSU ne peut accepter d'une part le sort réservé aux personnels administratifs considérés essentiellement comme une variable d'ajustement de dotation, aux missions et compétences aisément transférables et d'autre part le mécanisme d'attribution des dotations et de répartitions régionale et locale qui, finalement ne vise qu'à gérer un portefeuille contraint d'ETP et en aucun cas ne cherche à assurer le bon accomplissement des missions conformément aux besoins réels des établissements et dans de bonnes conditions de travail pour les agents.

Le CSN estime donc qu'il est urgent, comme cela vient d'être fait lors de l'audience au cabinet du 27 mai, d'interpeler le ministre sur le sujet spécifique des personnels administratifs afin de lui rappeler ses engagements. De la même façon, il est urgent d'informer les personnels administratifs des établissements pour leur présenter la vision de la DGER à leur sujet et de les inviter à se mobiliser,

selon des modalités à définir dans les plus brefs délais par le bureau national et le secteur corporatif (pétition, carte postale...).

Dans tous les cas, le SNETAP-FSU ne cautionnera pas un tel texte s'il n'était sérieusement amendé.

## **5 - Obligations réglementaires de service des enseignants**

Ont débuté en avril dernier, des discussions avec l'administration consacrées à l'évolution du décret de 1971 relatif aux obligations de service des enseignants. Ce sujet majeur pour notre organisation implique un suivi régulier et scrupuleux des discussions. A ce jour, la première rencontre n'a pas véritablement permis de connaître avec précision les intentions de l'administration.

Il apparaît donc nécessaire de mandater clairement la délégation du SNETAP-FSU et de fixer les modalités d'une (ou plusieurs) consultations des enseignants adhérents de notre organisation avant toute décision, et tout particulièrement avant la consultation des instances (CTEA, CTM).

### **Texte adopté à l'unanimité des membres du CSN, réuni les 27 et 28 mai 2015**

Compte tenu des premiers échanges lors du groupe de travail du 15 avril dernier avec la DGER, le CSN :

- considère que ce chantier ne peut en aucun cas aboutir à une dégradation des conditions de travail des enseignants, notamment par une augmentation du temps de travail effectif des personnels. Le CSN considère que, si tel était le cas, le SNETAP-FSU devrait réexaminer les conditions de sa participation aux discussions, et si nécessaire appeler les enseignants à la mobilisation ;
- considère qu'il est nécessaire, à l'occasion de cette modification du décret de 1971 de recentrer le métier d'enseignant sur l'acte d'enseigner ;
- exige que la DGER et le SRH du ministère suivent avec sérieux le dossier des ORS selon un calendrier qui permettra le déroulement de la négociation avant l'échéance budgétaire de l'automne, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ;
- décide, chaque fois que nécessaire lors des discussions et dans tous les cas avant le passage devant les instances, qu'une consultation des adhérents soit organisée.